

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine</b>		
AVIS N° 95		
<b>Date :</b> 12/07/2013	<b>Objet :</b> Demande d'abandon du caractère "espèce confidentielle" pour les trois espèces d'écrevisses natives	<b>Vote :</b> DEFAVORABLE

Le CSRPN a été saisi par courrier en date du 28 Mai 2013 par le Groupe Ecrevisse Lorraine (GEL) qui sollicite l'abandon du caractère "espèce confidentielle" pour les trois espèces d'écrevisses natives.

Cette demande a été examinée lors du CSRPN, réuni le 12 juillet 2013.

### **PRESENTATION :**

Cette demande fait suite à la réunion du GEL en date du 23 mai, elle est exprimée par Pierre POMMERET, représentant le GEL.

L'exposé montre que :

- Le caractère "d'espèce confidentielle" pose un certain nombre d'inconvénients en termes de communication sur la présence de ces espèces, notamment avec les gestionnaires des milieux naturels aquatiques, ou dans le cadre de travaux d'aménagement ou de restauration.
- Ce classement n'a pas permis la validation de 3 ZNIEFF par le MNHN.

Par conséquent, le GEL estime qu'il est nécessaire de communiquer sur la présence de ces espèces, et que l'abandon du statut "d'espèce confidentielle" n'aura vraisemblablement pas d'impact sur la situation des écrevisses en Lorraine.

### **AVIS DU CSRPN :**

Selon la méthodologie nationale relative à l'élaboration des ZNIEFF (ELISSALDE-VIDEMENT L., *et al.*, 2004) : "*une liste "d'espèces à diffusion confidentielle", permet de consigner un nombre limité d'espèces animales et/ou végétales particulièrement menacées, rares ou sensibles et à fort intérêt patrimonial, pour lesquelles la diffusion de l'information représente un facteur de vulnérabilité supplémentaire*".

Pour la Lorraine, selon la méthodologie de constitution des ZNIEFF (Méthodologie validée en séance, le 03 juillet 2012, par le CSRPN de Lorraine - Avis n° 2012 – 75), les espèces confidentielles correspondent à : "*Certaines espèces, pour lesquelles la mise à disposition publique d'informations pourrait porter préjudice à la population locale, ont été déclarées "confidentielles". Les risques peuvent être, par exemple, le ramassage ou la cueillette, la chasse photographique, la destruction ou le dérangement volontaire par le gestionnaire du site, ...*".

**Au vu des éléments exposés en séance, le CSRPN exprime un certain nombre de réserves :**

- Ces trois espèces sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en France, établie par l'UICN (2012) , bien qu'avec des statuts différents : L'Ecrevisse à pattes blanches est ainsi classée "Vulnérable" en métropole, l'Ecrevisse à pattes rouges "En danger" et l'Ecrevisse des torrents "En danger critique".
- Les trois écrevisses natives se caractérisent par des situations départementales variées, mais sont toutes menacées en Lorraine : à titre d'exemple, l'Ecrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) ne compte qu'une seule population connue ;
- Ces espèces peuvent faire l'objet de prélèvements dans le cadre des activités halieutiques. Ainsi, au niveau national la pêche est autorisée dix jours par an, mais le Préfet peut interdire ou limiter cette activité. En 2013, et s'agissant des départements lorrains, la pêche est totalement interdite en Moselle et en Meuse (3 espèces), elle est autorisée uniquement dans l'étang de Favières en Meurthe-et-Moselle et est autorisée une année sur deux dans le département des Vosges.
- Ces espèces sont en outre très sensibles à une maladie (Aphanomycose ou "peste des écrevisses") et il convient de prendre toutes les précautions pour éviter une recrudescence des cas observés. Des mortalités massives (100%) ont par exemple été observées sur le bassin de la Planchotte (Vosges) en 2012.

**Le CSRPN souhaite :**

- Une harmonisation de la réglementation de la pêche pour les 3 espèces concernées sur l'ensemble de la région Lorraine avec l'interdiction totale de la pêche.
- Une modification de la législation nationale et une proposition au CNPN pour interdire la pêche de ces espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées (UICN, 2012).

**Le CSRPN estime :**

- **Que la communication des données relatives aux écrevisses natives représente un facteur de vulnérabilité supplémentaire important.**
- **Qu'il est donc souhaitable et nécessaire dans un souci de conservation et au nom du principe de précaution, de conserver pour l'instant le statut "d'espèces confidentielles" aux trois écrevisses natives observées en Lorraine.**

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

